

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO
ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE14

présenté par
M. Guy Bricout

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer au nombre :

« quarante-deux »

le nombre :

« trente-six ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à détendre le délai accordé à la Région pour modifier son SRADDET de six mois au lieu d'un an, en imposant une approbation avant l'automne 2024.

Pour les SCoT, le calendrier actuel devrait être maintenu

Pour les PLU, le calendrier actuel devrait également être maintenu, mais un délai supplémentaire pourra être octroyé en cas de procédure de PLUi prescrite à compter de la promulgation de la loi Climat et Résilience, afin d'inciter les territoires encore non couverts à se doter d'un tel document et ainsi réduire le nombre de communes au RNU. Les PLU concernés bénéficieraient alors d'un délai supplémentaire de 2 ans

En effet, La proposition de loi vise à détendre les délais de modification des SRADDET, SCoT, PLUi, PLU et cartes communales en repoussant leurs dates limites de modification d'un an. L'argument de laisser aux Régions un temps de concertation avec les territoires est justifié.

Toutefois, il est important de tenir compte de l'influence des élections municipales de 2026 sur le calendrier de révision et d'élaboration des SCoT (dont les délais restent plus long que les modifications simplifiées). Les SCoT en cours d'élaboration ou de révision vont avoir besoin des objectifs déterminés par les Régions pour arrêter leurs

projets. Si les Régions tardent à territorialiser les objectifs de réduction de la consommation foncière, cela peut rendre difficile le respect du calendrier des élaborations et révisions de SCoT pour lesquelles les phases de décision se rapprocheront des municipales.

En effet, pour éviter les tensions politiques la veille de ces élections, les SCoT devraient être approuvés d'ici l'été 2025. En cas de procédure longue (révision ou élaboration) cela nécessite près d'un an de phase administrative (consultation des PPA, enquête publique, intégration des remarques, approbation). Ainsi, l'arrêt projet des SCoT en cours d'élaboration ou révision devrait être envisagé d'ici l'été 2024. Par ailleurs, si les délais actuels peuvent permettre la modification des PLU(i) et cartes communales existants, ils paraissent trop courts pour les territoires ayant pris la décision de se doter d'un PLU intercommunal pour intégrer le ZAN. Pourtant, le PLU intercommunal est indispensable pour généraliser l'accès aux outils de maîtrise foncière : orientations d'aménagement et de programmation, emplacements réservés, ... Il paraît important de ne pas pénaliser ces territoires qui prennent le temps d'établir une stratégie foncière cohérente à l'échelle intercommunale pour mieux répondre aux enjeux de la loi Climat et Résilience.